



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 À 8 H 30
AU 300, RUE PARENT**

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier, maire
Stéphane Joyal, conseiller
Dominic Boyer, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

André Pratte, directeur général adjoint, Daniel Lemieux, directeur général adjoint,
Fernand Boudreault, directeur général et Marie-Josée Larocque, greffière

CE - 14453_24-11-14
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14454_24-11-14
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE - 14455_24-11-14
POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 7 NOVEMBRE 2024**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 novembre 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 8 novembre 2024;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 novembre 2024 soit approuvé.

CE - 14456_24-11-14
POINT 5.1

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - OPÉRATION NEZ ROUGE 2024

ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme Opération Nez Rouge 2024;

ATTENDU que le cabinet du maire souhaite offrir son aide à cet organisme;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme offre une aide financière de 1000\$ à l'organisme Opération Nez Rouge 2024.

La Ville autorise la trésorière à payer 1000\$ à l'organisme Opération Nez Rouge 2024.

CE - 14457_24-11-14
POINT 5.2

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE 1RE ÉTAPE – PROJET « PROLONGEMENT DE LA RUE « A » - BOISÉ SUD DE LA SALETTE » - PR 2020-20

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Ville et le promoteur a été autorisé par la résolution numéro CM-15559/22-10-18;

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 17 octobre 2023;

ATTENDU la réception de la correspondance de la firme « GBI », en date du 18 septembre 2024, nous recommandant l'acceptation définitive des travaux de première étape pour le projet « Prolongement de la rue « A » - Boisé Sud de la Salette (PR 2020-20) » exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. » pour le promoteur « 9424-2146 Québec inc. »;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'acceptation définitive des travaux de première étape du projet « Prolongement de la rue « A » - Boisé Sud de la Salette » (PR 2020-20) soit prononcée.

CE - 14458_24-11-14
POINT 6.1

MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) - ACHAT DE 2 CAMIONNETTES FORD F350 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 2023-BS-104

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et les Villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite participer au regroupement d'achats de véhicules légers 2025;

ATTENDU QUE la Ville a autorisé par la résolution CM-17033/24-08-24, l'achat de 2 camionnettes roues doubles à usage robuste avec accessoires ainsi que son financement par le règlement 0971-000 et des termes de remboursement;

ATTENDU QUE pour ce modèle de véhicule, le contrat a été octroyé, par le CAG, à "Ford du Canada";

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve son entente annuelle avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

La Ville, dans le cadre des contrats d'achats regroupés octroyés par le CAG à "Ford du Canada", procède à l'achat de deux camionnettes Ford F350, pour une dépense ne pouvant excéder la somme de 152 153,31\$ taxes incluses.

La Ville approuve que la dépense soit imputée à même le règlement d'emprunt parapluie 0971-000.

CE - 14459_24-11-14
POINT 7.1

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC – LOT 3 238 403 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 1144, RUE DES CHARDONNERETS

ATTENDU QUE madame Manon Leclerc et monsieur François Dufault sont propriétaires de l'immeuble situé au 1144, rue des Chardonnerets, connu comme étant le lot numéro 3 238 403 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »);

ATTENDU la présence d'une conduite d'aqueduc de la Ville qui traverse l'Immeuble afin de relier la rue Lamontagne à la rue des Chardonnerets;

ATTENDU QUE la Ville souhaite obtenir une servitude permanente pour le maintien et l'entretien de ladite conduite, ainsi qu'un droit de passage sur l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'assiette de servitude approximative est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement signé par les propriétaires;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise l'acquisition d'une servitude permanente permettant le maintien et l'entretien d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'un droit de passage sur le lot 3 238 403 du cadastre du Québec.

La Ville mandate un arpenteur-géomètre, aux frais de celle-ci, pour la préparation d'une description technique décrivant l'assiette de servitude, ainsi que pour la mise à jour du certificat de localisation de l'Immeuble.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. », aux frais de celle-ci, pour la préparation et de publication d'un acte de servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'acquisition de la servitude ainsi que tous autres documents donnant effet aux présentes, notamment l'acte de servitude à être publié.

CE - 14460_24-11-14
POINT 7.2

CONTRAT DE COMMANDITES – MARCHER NOËL 2024 – COGÉCO MÉDIA INC.

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël aura lieu les 6, 7 et 8 décembre 2024;

ATTENDU la politique de commandites - cadre d'événements touristiques, économiques ou récréatifs adoptée le 18 avril 2023;

ATTENDU QUE la VILLE désire assurer une partie du financement de cet événement par le biais de commandites pour ainsi en augmenter son envergure;

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël constitue, un véhicule publicitaire de choix pour promouvoir les produits et services d'une entreprise désireuse d'atteindre la clientèle visée par une telle activité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la VILLE déclare jouir en exclusivité de tous les droits relativement à la conception, l'organisation et la promotion de l'événement Marcher Noël;

ATTENDU QUE de par son offre de partenariat de 16 000 \$, Cogéco Média Inc. (CIME FM) se voit être un partenaire média de l'événement;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville mandate le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer le contrat de commandites entre la Ville et Cogéco Média Inc.

CE - 14461_24-11-14
POINT 7.3

CONTRAT DE COMMANDITES - MARCHER NOËL 2024 – RALLYE DES COMMERCEs – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël aura lieu les 6, 7 et 8 décembre 2024;

ATTENDU la politique de commandites - cadre d'événements touristiques, économiques ou récréatifs adoptée le 18 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer une partie du financement de cet événement par le biais de commandites pour ainsi en augmenter son envergure;

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël constitue, un véhicule publicitaire de choix pour promouvoir les produits et services d'une entreprise désireuse d'atteindre la clientèle visée par une telle activité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la Ville déclare jouir en exclusivité de tous les droits relativement à la conception, l'organisation et la promotion de l'événement Marcher Noël;

ATTENDU QU'à titre de partenaires, des entreprises du territoire offriront des bons cadeaux et des objets qui seront tirés parmi les participants du « rallye des commerces » qui aura lieu lors de l'événement Marcher Noël 2024;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise la directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports à signer les contrats de commandites en lien avec le « rallye des commerces » de l'événement Marcher Noël 2024.

CE - 14462_24-11-14
POINT 7.4

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 2 140 300 DU CADASTRE DU QUÉBEC – KEVYN THÉRIAULT

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 140 300 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont Kevyn Thériault est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,37 mètre carré, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 140 300 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14463_24-11-14
POINT 7.5

MODIFICATION D'UNE ASSIETTE DE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 4 888 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ISABELLE RICHARD

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE madame Isabelle Richard est propriétaire du lot 4 888 340 du Cadastre du Québec (ci-après l'"Immeuble");

ATTENDU QU'UN acte de servitude restrictive d'utilisation a été reçu par Me Serge Léveillé, notaire, le vingt-huit janvier deux mille trois (28 janvier 2003) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 1 318 166;

ATTENDU QUE ledit acte de servitude avait pour but de restreindre l'utilisation des fonds servants afin de répondre aux lois et règlement du ministère de l'Environnement et de la Ville de Saint-Jérôme à l'égard de la présence d'un cours d'eau et de milieux humides sur lesdits fonds servants;

ATTENDU QU'une partie de l'Immeuble est soumis à la servitude restrictive d'utilisation;

ATTENDU QU'UN rapport d'un biologiste daté du 20 juin 2016 établit la délimitation du milieu humide et déterminant la ligne des hautes eaux sur l'Immeuble et qu'un arpenteur géomètre a balisé le cours d'eau conformément à ce rapport;

ATTENDU QU'une proposition de modification de l'assiette de servitude sur l'Immeuble a été soumise à la Ville et que cette proposition est conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'une description technique de la nouvelle assiette de servitude ainsi qu'un projet d'acte de modification de servitude ont été préparés et que tels documents sont conformes à nos attentes;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte la modification de l'assiette de la servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de modification de servitude sur une partie du lot 4 888 340 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

CE - 14464_24-11-14
POINT 7.6

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DU LOT 2 141 979 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ROBERT TOUSIGNANT ET SYLVIE BOUCHARD

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de modernisation de la gestion du stationnement de rue, la Ville souhaite installer des équipements de gestion du stationnement, dont des bornes de paiement, sur certains terrains privés et acquérir les servitudes nécessaires à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu des articles 570 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour les fins municipales;

ATTENDU QUE par les résolutions CM-16132/23-07-11 et CM-16758/24-04-29, la Ville adoptait, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2^e alinéa de l'article 544 LCV, le règlement d'emprunt 0975-000 et le règlement modificateur 0975-001, décrétant des acquisitions d'immeubles à des fins municipales et/ou institutionnelles ainsi qu'un emprunt de 3 135 000,00 \$;

ATTENDU QUE les coûts d'acquisition, les honoraires professionnels, ainsi que les taxes et les frais de transaction afférents seront financés par le règlement d'emprunt numéro 0975-000, et ce, sur une période de dix (10) ans;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les coûts d'acquisition, les honoraires professionnels, ainsi que les taxes et les frais de transaction afférents sont estimés au montant maximal de 50 000 \$;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de cette dépense;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour fins d'infrastructures municipales, une servitude permanente d'utilités publiques et de passage comprenant le droit d'installer, d'utiliser, de maintenir, d'entretenir, de réparer et de remplacer des équipements de gestion du stationnement sur rue, dont des bornes de paiement, ainsi que leurs accessoires, avec prohibition d'ériger toute construction ou aménagement, ou de modifier l'élévation du sol, dans l'emprise de la servitude, sur l'immeuble suivant :

- **Une partie du lot 2 141 979 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 0,40 mètre carré, tel qu'illustré sur le plan CR-02-24 préparé par Virginie Simard, ingénieure et chargée de projets en date du 30 octobre 2024.**

La Ville autorise les services concernés à octroyer, par la délégation de pouvoirs, les mandats de services professionnels nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

La Ville autorise les services concernés à apporter des modifications mineures à l'emplacement ou à la superficie de l'assiette de servitude à acquérir afin de tenir compte de la réalité du terrain, dans le cadre de la confection des plans d'arpentage et des descriptions techniques.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, et ils sont par les présentes, autorisés à signer tous documents donnant effet à la présente, pour et au nom de la Ville.

La Ville approuve que ces dépenses soient prélevées à même le règlement d'emprunt numéro 0975-000 et remboursable sur une période de dix (10) ans.

CE - 14465_24-11-14
POINT 7.7

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 2 140 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 9113-7323 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 140 297 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont 9113-7323 Québec inc. est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,34 mètre carré, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « C » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 140 297 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs-géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14466_24-11-14
POINT 7.8

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 2 141 988 DU CADASTRE DU QUÉBEC - GILLES LAFLAMME

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 141 988 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont Gilles Laflamme est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,30 mètre carré, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 141 988 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à

intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

Le Conseiller Dominique Boyer déclare son intérêt et ne prend pas part aux délibérations.

POINT 8.1

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES, MUTATIONS ET PROMOTIONS - 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2024

Le directeur des ressources humaines dépose la liste des embauches, mutations et promotions pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2024.

CE - 14467_24-11-14

POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le président,

La greffière,

Marc Bourcier



MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire